

Décision du 23 juillet 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement du système de négociation multilatéral (« SMN ») Euronext Access concernant l'admission d'*Exchange Traded Products* (ETP).

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 424-2 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 521-8 ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 16 juillet 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation Euronext Access telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Le Président de l'AMF

Robert Ophèle

Dans les règles du SMN Euronext Access, il est inséré la section 9 suivante. L'actuelle section 9 intitulée « Frais » est renumérotée section 10.

9. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (« OPC ») AYANT LA QUALITE D' « ETF » ET AUX ETC/ETN

Dans ce qui suit, le terme « ETF » s'entend comme OPC admis aux négociations dont la stratégie consiste à répliquer passivement les performances d'un ou plusieurs indices et ETC/ETN a le sens qui lui est donné dans la directive MIF2 et ses textes d'application. Les ETF et ETC/ETN sont ci-après désignés collectivement comme « ETP » (exchange-traded products).

9.1 CONDITIONS D'ADMISSION DES ETP

Euronext admet aux négociations à son initiative les ETP déjà admis aux négociations sur des marchés réglementés de l'Espace Economique Européen ou sur des marchés de pays tiers qu'elle juge de fonctionnement équivalent.

S'agissant des ETF, ils doivent avoir été constitués dans un pays de l'Union européenne ou dans les pays suivants : la Suisse et la Norvège¹. Les FIA² sont placés dans des groupes de cotation dédiés.

Les membres porteurs d'ordres pour le compte de clients non professionnels, identifiés par leur statut de Membre négociateur de détail, n'ont pas accès aux groupes de cotation dédiés aux FIA.

9.2 CONDITIONS DE RETRAIT DES ETP

Euronext retire de la négociation les ETP lorsque, à son jugement, les conditions d'une négociation ordonnée et efficace ne sont plus remplies.

9.3 CONDITIONS DE TRANSACTION DES ETP

Les transactions s'effectuent dans les conditions précisées par le manuel de fonctionnement dénommé « Operating Manual for the pan-European ETP platform ».

Deux modalités de négociation sont disponibles :

- La production d'ordres fermes exécutables dans un carnet d'ordres central ;
- La production de demandes de cotation (« RFQ », *request for quote*) dans le but d'exécuter des ordres sur la base des réponses émises,

étant précisé que pour chacune de ces modalités, les ordres peuvent porter sur le prix de l'ETP ou sur une marge autour de sa prochaine valeur liquidative. Ces deux possibilités de formation de prix sont

¹ A la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette disposition se lira comme suit : la Suisse, la Norvège et le Royaume-Uni

² Au sens de l'article 1a) de la directive 2011/61/UE du parlement et du conseil du 8 juin 2011

MODIFICATION DES REGLES DU SMN EURONEXT ACCESS

reflétées dans des systèmes distincts, les ordres étant confrontés séparément pour chaque type d'expression du prix.

Un carnet d'ordres est disponible pour chaque combinaison possible de code ISIN sur le marché de référence de l'ETP, de devise de négociation et de dépositaire central dans lequel l'ETP a été admis.

La négociation est suspendue si le marché de référence de l'ETP est lui-même suspendu. Le marché de référence est constitué par la plate-forme de négociation sur laquelle le volume moyen quotidien de l'ETP est le plus élevé et fait l'objet d'une revue périodique par Euronext.

Par ailleurs, les ordres exprimés en prix ne peuvent être exécutés au-delà d'un intervalle maximum autour du milieu de fourchette des meilleures limites à l'offre et à la demande du marché de référence et à la condition que la fourchette en question ne dépasse pas le seuil maximum établi par Euronext Paris, soit un écart de 6%. A défaut, leur négociation est réservée. L'« Operating Manual for the pan-European ETP platform » précise les paramètres utilisés à cet effet.

Les ordres exprimés en marge autour de la prochaine valeur liquidative doivent être produits dans un intervalle fixé dans l'« Operating manual for the pan-European ETP platform » et basé sur les frais de souscription et rachat communiqués publiquement par l'émetteur de l'ETP.

9.4 CONDITIONS DE REGLEMENT-LIVRAISON DES TRANSACTIONS

Les transactions conclues sur les ETP sont compensées par les organismes de compensation désignés à cet effet dans l'« Operating Manual for the pan-European ETP platform » et leur règlement-livraison s'effectue en conséquence dans les systèmes acceptés par lesdits organismes de compensation.